

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à la suspension par le Conseil d'État des travaux relatifs à l'école maternelle 3 et l'école primaire 18.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

« Fin, 2021 les travaux de rénovation de la maternelle 3 et de l'école primaire 18 débutent au croisement de la rue Pierre Longin avec avenue Marius Renard et l'avenue Romain Rolland.

Le permis pour la rénovation a été octroyé à la commune le 2 mai 2019.

Les riverains inquiets de l'ampleur du projet et des dégâts occasionnés à l'espace verts contestent la bonne tenue de l'enquête publique sensée avoir débuté en décembre 2018.

Le 13 janvier, le Conseil a tranché : La commune n'a pas respecté les règles d'affichage pour informer d'une enquête publique. Le recours était appuyé par les témoignages de 8 riverains qui disent ne pas avoir vu les panneaux annonçant l'enquête en 2018. De plus, la commune n'a pas apporté de preuves suffisantes pour contredire cette version. Résultat : le permis est suspendu.

Les travaux ne se sont pas arrêtés pour autant selon les riverains. À cela, Le responsable du service des bâtiments communaux répond à la presse *"qu'un arrêt du Conseil d'état ne prend ses effets qu'après sa notification par exploit d'huissier par la partie adverse , à ce jour et à ma connaissance nous n'avons pas encore reçu cette notification formelle."* Il indique également qu'un chantier de cette ampleur ne s'arrête pas du jour au lendemain sans prendre de mesures de sécurité.

La commune lancera enquête publique en février, selon la DH, et *"espère avoir le permis pour poursuivre les travaux comme prévu dans 2 mois."* Une nouvelle demande de permis est à l'instruction.

Le Collège peut-il nous confirmer cette nouvelle dont a fait écho la presse du week-end dernier ? Comment explique-t-on l'erreur de procédure ? La commune compte-t-elle interrompre les travaux pour respecter l'arrêt du Conseil d'État ? Pouvez-vous nous confirmer le lancement d'une nouvelle procédure d'enquête publique en février ? Quel impact cet arrêt du Conseil d'État aura-t-il sur le calendrier prévisionnel des travaux ? La commune peut-elle rassurer les riverains quant à leur inquiétude de voir le nombre des élèves s'accroître fortement au regard du doublement des surfaces envisagées ? L'objectif de disposer d'un permis dans deux mois comme l'envisage le responsable du service des bâtiments communaux, est-il réaliste ? Enfin, est-il désormais dans les intentions du Collège de laisser les fonctionnaires s'exprimer à sa place dans le cadre des communications à la presse ? D'avance, je vous remercie de vos réponses. »

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que le permis d'urbanisme délivré par la Région a été suspendu par le Conseil d'Etat.

D'autres riverains ont bien témoigné, lors d'une réunion d'information publique organisée au début du chantier, du fait qu'ils avaient vus les panneaux de l'enquête publique. Nous n'avons pas été en mesure d'apporter les preuves matérielles de cette enquête et le Conseil d'Etat a considéré qu'il y avait un manque. Il a donc suspendu à ce stade le permis pour problème de procédure formelle.

L'arrêt du Conseil d'Etat ne prend effet que quand il est notifié, lorsque l'article a été rédigé, cet arrêt n'avait pas encore été notifié mais il est clair que nous allons nous conformer aux décisions du Conseil d'Etat.

Un nouveau permis a déjà été déposé. Il sera déclaré complet dans les heures à venir et nous pourrons organiser une nouvelle enquête publique. Dans un délai de 2 à 3 mois, la commune devrait obtenir ce nouveau permis.

L'impact sur le planning du chantier sera celui du délai nécessaire pour obtenir le permis, donc un retard de 2 à 3 mois durant lesquels les élèves resteront pour partie dans des locaux provisoires et pour partie sur un autre site.

Par rapport à l'inquiétude de voir le nombre d'élèves s'accroître, le Collège avait organisé une rencontre avec les riverains et a été très clair sur le fait que le nombre d'élèves sur le site ne va pas augmenter. On va passer de 5.000m² à 10.000m² alors qu'une grande partie avait cours dans des conditions indignes, dans des conteneurs. Le projet a pour objectif de remplacer les conteneurs par des locaux scolaires dignes du 21^{ème} siècle.

Le Collège pense que l'objectif d'obtenir le permis dans 2 mois est réaliste, il en est confiant puisque l'enquête publique démarrera dans les prochains jours. Quant à l'intention du Collège de laisser les fonctionnaires s'exprimer, il est clair qu'il y avait des questions très techniques. C'est pourquoi le directeur du département avait préparé les réponses et les avait envoyées aux journalistes. Il avait pris soin de compléter en disant que si une réaction devait être formulée, le Bourgmestre se tenait bien entendu à disposition des journalistes pour apporter des éléments de réponse plus politiques, de la part du Collège.

G. VAN GOIDSENHOVEN remarque que, concernant l'enquête publique initiale, il était pourtant d'usage de photographier les panneaux *in situ* pour justement éviter ce genre de discussions autour de la bonne implantation des panneaux.

Cette pratique de photographier la mise en place des panneaux devrait être réenclenchée, si tel n'est plus le cas, car pareille difficulté pourrait encore survenir ultérieurement.